

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
26 AVRIL 2017**

**Numéro**  
DEL 2017.04.26/072

Le **mercredi 26 avril 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Thème : SPORTS 3**

**Objet :** CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN HANGAR POUR L'ÉTAPE DU TOUR DE FRANCE 2017.

**Étaient Présents :**

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

**Convocation**

**Date :** 20/04/2017

**Affichage :** 20/04/2017

**Étaient représentés :**

MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard.  
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.  
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.  
MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno.  
DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 28

**Nombre de  
suffrages  
exprimés :** 33

**Absents excusés :**

MARTINEZ Gilles, JIMENEZ Claude, ROMAIN Manuel,  
MUHLACH Catherine, DAZIN Florian.

**Secrétaire de séance :** Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Bruno DAVANTURE

Du 16 au 20 juillet 2017, la ville de Briançon accueillera les trois événements cyclistes majeurs que sont, l'étape du Tour, la coupe du monde de cyclisme féminin et bien sûr le tour de France avec une étape inédite qui s'annonce magnifique.

L'étape du Tour, plus grande course cyclo sportive au monde permet à 15 000 cyclistes amateurs de réaliser leur rêve et de courir dans les mêmes conditions que les professionnels. Dans le cadre de cette organisation la ville de Briançon était à la recherche d'un hangar de grande capacité pour stocker les 240 tonnes de matériel indispensables à la mise en place et à la logistique de l'épreuve.

Monsieur Christophe BENOIT a donc proposé de mettre gracieusement à disposition de la commune de Briançon un hangar totalement vide d'une superficie d'environ 2 000 m<sup>2</sup> située au 46 Rue Pasteur - 05100 BRIANÇON afin de permettre l'organisation de cette épreuve dans les meilleures conditions possibles.

C'est pourquoi il convient d'établir une convention de mise à disposition précaire et révoquant permettant de fixer les droits et les obligations de chacune des parties

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les dispositions de la convention de mise à disposition précaire et révoquant d'un hangar pour l'Etape du Tour de France 2017 au profit de la Ville de Briançon.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ci-après annexée, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **10 MAI 2017**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26/04/2017**  
**PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION**  
**SPORTS 3 N° DEL 2017.04.26/072**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN HANGAR  
POUR L'ÉTAPE DU TOUR DE FRANCE  
2017 DU 1<sup>ER</sup> AU 30 JUILLET 2017**

**ENTRE**

Monsieur Christophe BENOIT – 9 Rue Cornélie Gémond – 38000 GRENOBLE, propriétaire  
d'un hangar - 46 Rue Pasteur – 05100 BRIANÇON,

**D'UNE PART,**

**ET**

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard  
FROMM, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil  
municipal n°DEL 2017.04.26/072 du 26 avril 2017

**D'AUTRE PART,**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - Désignation des locaux**

Monsieur Christophe BENOIT met gratuitement à disposition de la commune de Briançon  
un hangar totalement vide d'une superficie d'environ 2 000 m<sup>2</sup> situé au 46 Rue Pasteur –  
05100 BRIANÇON.

**ARTICLE 2 – Destination des locaux**

Les locaux seront utilisés pour le stockage du matériel et des engins nécessaires au bon  
déroulement de l'Etape du Tour 2017.

**ARTICLE 3 – Durée et renouvellement**

La présente convention est conclue **du 1<sup>er</sup> au 30 juillet 2017.**

**ARTICLE 4 - Redevance**

La présente mise à disposition au profit de la ville de Briançon est consentie et acceptée  
à **titre gracieux.**

**ARTICLE 5 – Assurances**

La Ville de Briançon devra assurer, selon les principes de droit commun :

- Les risques locatifs liés à la mise à disposition des biens objet de la présente convention ;

- Ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition ;
- Ses propres biens ;
- Ses propres préjudices financiers (pertes d'exploitation, perte de jouissance, etc...) le cas échéant.

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre le propriétaire, la commune de Briançon, et son assureur.

Dans le cas où l'activité exercée par la Commune de Briançon dans les bâtiments objet de la présente convention entraîne, pour le propriétaire, des surprimes au titre de son contrat incendie, explosion, celles-ci seraient, après justificatifs, à la charge de la Commune de Briançon.

La Commune de Briançon devra produire au propriétaire, avant et pour toute la durée de l'occupation des biens objet des présentes, une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.

#### **ARTICLE 6 – Responsabilité et recours**

La Commune de Briançon sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

La Commune de Briançon répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

#### **ARTICLE 7 – Résiliation**

S'agissant d'une convention d'occupation précaire et révocable, la présente convention pourra être résiliée sur l'initiative du propriétaire, à tout moment, sans mise en demeure, au domicile élu.

#### **ARTICLE 8 – Avenant à la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 9 – Élection de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers »  
- 1, Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;
- **pour le propriétaire du hangar** : Monsieur Christophe BENOIT sis 9 Rue Cornélie Gémond - 38000 GRENOBLE.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Le Propriétaire du Hangar  
**Christophe BENOIT.**

Le Maire,  
**Gérard FROMM.**